



ARRETE n° 2025-50

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Occupation de la voirie par camion grue 27 rue de la petite Toscane

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande, le 27 août 2025, par le propriétaire du bien **Monsieur ROMERO Emmanuel** domicilié à 27 rue de la petite Toscane 11510 Treilles.

Considérant qu'en raison de la livraison de matériaux à l'aide d'un camion-grue le mardi 2 septembre 2025, au niveau du 27 rue de la petite Toscane, nécessitant une autorisation de voirie pour l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée de l'opération et de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 - AUTORISATION

Monsieur ROMERO Emmanuel est autorisé à occuper le domaine public au niveau du n 27 rue de la petite Toscane, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - DUREE DE L'OPERATION

L'occupation est accordée le **mardi 2 septembre 2025**. La chaussée sera rendue libre, dès la fin des travaux.

Article 3 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur ROMERO Emmanuel est chargé des travaux mettra en place la signalisation et la protection nécessaires du chantier.

il prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique en se conformant à la réglementation applicable en matière de signalisation (livre 1 - 8ème partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière).

Article 4 - DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT L'OPERATION

Monsieur ROMERO Emmanuel devra prendre les précautions pour ne pas endommager ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et déchets encombrants aussitôt l'opération terminée.

Il devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

Article 5 : DROIT DE RECOURS

L'autorisation, qui est toujours accordée à titre précaire, n'est valable que sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements.

Elle peut être également modifiée ou révoquée à tout moment pour des raisons d'intérêt public ; le demandeur est alors tenu de se conformer aux décisions intervenues sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

S'il désire contester la présente décision, le demandeur peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la notification de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont expressément réservés si les travaux donnaient lieu à des plaintes de la part des propriétaires voisins. Le demandeur serait le seul responsable et aucun recours ne pourrait être exercé contre la commune.

Article 6 - INFRACTION

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 8 - EXECUTION

Madame la secrétaire de mairie de Treilles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, Monsieur ROMERO Emmanuel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 29 aout 2025

Le maire

Gérard LUCIEN

